

Interdiction des événements de plus de 2 000 personnes : L'événementiel professionnel dénonce une annonce soudaine et disproportionnée !

Ce lundi 27 décembre, afin de limiter la propagation du variant Omicron, le Premier ministre et le ministre de la Santé et des Solidarités ont annoncé de nouvelles mesures applicables à compter du 3 janvier 2022 et pour une durée de 3 semaines.

Une mesure incompréhensible...

Malgré nos nombreux échanges avec le gouvernement, l'annonce que « les grands rassemblements seront limités à 2 000 personnes en intérieur et 5 000 personnes en extérieur » a surpris et stupéfié tout une filière.

Cette nouvelle annonce met à nouveau en péril le secteur des foires, salons, congrès, événements d'entreprises et sportifs.

...Aux conséquences catastrophiques

Rien que le mois de janvier 2022, ce sont **déjà 130 événements qui sont annulés et une perte de CA de l'ordre d'1 milliard d'euros et autant en retombées économiques pour les territoires.**

Depuis la courte reprise de nos activités, nous avons su démontrer notre capacité d'adaptation grâce notamment à des protocoles sanitaires strictes et rassurants.

Mais le stop and go récurrent est ingérable pour un secteur d'activité qui a besoin de visibilité sur plusieurs mois. Depuis plus de deux ans, l'activité événementielle est quasiment à l'arrêt et enregistre des pertes abyssales qui vont augmenter avec ces nouvelles mesures, injustes et sans contreparties.

Rappel des mesures nécessaires à mettre en place, en urgence

- La mise en place de la mesure « couverture du manque à gagner » telle que mise en place par l'Italie avec rétroactivité et continuité un trimestre après notre future reprise.
- Cesser la discrimination entre les PME et les ETI, jusque-là exclues de tous les dispositifs alors qu'elles sont les moteurs de la filière.
- L'exonération des charges patronales et la mise en place de l'aide aux paiements des charges salariales dès décembre 2021 et un trimestre après notre future reprise, pour le secteur de l'événementiel, S1 et S1 bis et sans condition de perte de CA.
- La mise en place de l'activité partielle sans reste à charge avec un seuil d'éligibilité de maximum 50% de perte de CA pour compenser la temporalité de notre secteur.
- Le recul d'urgence des échéances du PGE.

Enfin, UNIMEV renouvelle son souhait de rencontrer le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance afin de mettre en place au plus vite des mesures structurelles nécessaires à la survie de notre secteur.

Renaud Hamaide et Pierre-Louis Roucaries, co-présidents d'UNIMEV : « *En 1 an et demi de crise, nous n'avons jamais connu une telle mesure, aussi soudaine et démesurée. Les conséquences seront terribles, et nous demandons, à l'image du modèle italien, des compensations logiques compte tenu des conséquences de ces annonces.* »

Contacts presse

Frédéric Pitrou – Délégué Général UNIMEV
Jean Aubinat – Responsable Communication UNIMEV

p. 06 59 17 00 97
p. 06 99 23 90 14

t. 01 53 90 20 09
t. 01 53 90 20 01

f.pitrou@unimev.fr
j.aubin@unimev.fr